

direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer

Aude

service  
urbanisme  
environnement et  
développement  
des territoires

Unité  
Politiques  
Publiques et  
Planification

# MODIFICATION DU PPRI DU LAUQUET SUR LA COMMUNE DE COUFFOULENS

DOSSIER DE DEMANDE  
D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
PRÉALABLE À LA  
RÉALISATION D'UNE  
ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE

**horaires d'ouverture :**

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

- 16 h. le vendredi

**Siège :**

105 boulevard Barbès

CS 40001

11838 Carcassonne

cedex

**ARTICLE R122-18**  
**DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : [ddtm@aude.gouv.fr](mailto:ddtm@aude.gouv.fr)

# SOMMAIRE

<b>CARACTÉRISTIQUES DU PPRN.....</b>	<b>3</b>
<b>LES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE.....</b>	<b>4</b>
<b>1 - INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE RISQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>2 - ENJEUX DU TERRITOIRE.....</b>	<b>5</b>
2.1 - Périmètre de la commune concernée.....	5
2.2 - Occupation et vocation des sols.....	5
2.3 - Documents d'urbanisme en vigueur.....	6
2.4 - Pression de l'urbanisation.....	6
2.5 - Zonages environnementaux.....	7
2.6 - Gestion durable des eaux.....	8
<b>IMPACTS PRÉVISIBLES DU PPRI SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>9</b>

# Caractéristiques du PPRN

## Rappels des grands objectifs d'un PPRN

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), instauré par la loi du 2 février 1995 fait partie des outils de prévention codifiés aux articles L 562-1 et suivants du code de l'environnement.

Le PPRN permet d'assurer la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire en délimitant les zones concernées par les risques.

### Plus précisément, le PPRN a pour objets de :

- délimiter les zones exposées au risque en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement, ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, pour le cas où ces aménagements pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;
- délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées au risque mais où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux, et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions ;
- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- définir des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation, ou l'exploitation des constructions, ouvrages, espaces existants à la date d'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Dans le cadre spécifique des inondations, l'article L562-8 du code de l'environnement précise que :

*"Dans les parties submersibles des vallées et dans les autres zones inondables, les plans de prévention des risques naturels prévisibles définissent en tant que de besoin les interdictions et les prescriptions techniques à respecter afin d'assurer le libre écoulement des eaux et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation".*

# Les caractéristiques de la zone

## 1 - INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE RISQUE

### **Le département de l'Aude est fortement exposé à l'aléa inondation**

Les inondations constituent un des risques majeurs à prendre en compte prioritairement dans la région.

Les inondations méditerranéennes sont particulièrement violentes, en raison de l'intensité des pluies qui les génèrent et de la géographie particulière de la région. En 50 ans de mesures, on a noté sur la région plus de 200 pluies diluviennes de plus de 200 mm en 24 h. L'équinoxe d'automne est la période la plus critique avec près de 75% des débordements mais ces pluies peuvent survenir toute l'année. Lors de ces épisodes qui frappent aussi bien en plaine ou piémont qu'en montagne, il peut tomber en quelques heures plus de 30 % de la pluviométrie annuelle.

En décembre 1994, au regard de l'ampleur des inondations survenues dans le passé et du lourd bilan qui en avait déjà résulté, le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M. - diffusé notamment à tous les maires et aux responsables de services publics) faisait du risque d'inondation une priorité d'action en matière d'information préventive. La dernière mise à jour du DDRM date du 25 février 2011 et fait état de 263 communes concernées par le risque majeur inondation.

Tout en confirmant le bien-fondé de ce choix, les crues des 12 et 13 novembre 1999 sont malheureusement venues aggraver la perception de ce risque sur le département en touchant plus de deux cent vingt communes avec des crues d'ampleurs souvent inédites.

Depuis deux siècles, une vingtaine d'évènements majeurs ont été recensés dans le département de l'Aude.

Les inondations catastrophiques des 12 et 13 novembre 1999 qui ont frappé les départements de l'Aude, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales et du Tarn sont dues à un événement météorologique d'un type fréquent en automne dans cette région mais dont l'ampleur est assez exceptionnelle par les intensités de pluie (600 mm en 24h). Le bilan humain est lourd : 35 morts et un disparu. Près de la moitié des victimes ont trouvé la mort dans leur véhicule ou à proximité. Sans l'intervention des secours par bateaux et hélicoptères, ce bilan aurait pu être encore plus catastrophique.

Les bassins versants les plus touchés se localisent presque tous dans la frange littorale.

Le département est ainsi sujet à de fortes crues qui peuvent être générées aussi bien par des orages localisés très intenses (cas sur Narbonne en août 1989) que par des événements pluviométriques généralisés (type crue de novembre 2005). Ce sont des crues qualifiées de rapides voire de très rapides.

Par ailleurs les phénomènes de ruissellement correspondent à l'écoulement des eaux de pluies sur le sol lors de pluies intenses. Ils sont aggravés par l'imperméabilisation des sols et l'artificialisation des milieux. Ces inondations peuvent causer des dégâts importants indépendamment des débordements de cours d'eau.

L'aggravation et la répétition des crues catastrophiques sont liées fortement au développement d'activités exposées dans les zones à risques (habitations, activités économiques et enjeux associés). Ceci a deux conséquences : d'une part, une augmentation de la vulnérabilité des secteurs exposés, et d'autre part, pour les événements les plus localisés, une aggravation des écoulements. Ceci explique pour partie la multiplication des inondations liées à des orages intenses et localisés.

En 2005, on recensait 71 100 habitants en zone inondable dans le département de l'Aude, soit 22% de la population.

Pour ce qui concerne la commune de Couffoulens, le PPRI du Lauquet a été approuvé le 21 décembre 2004.

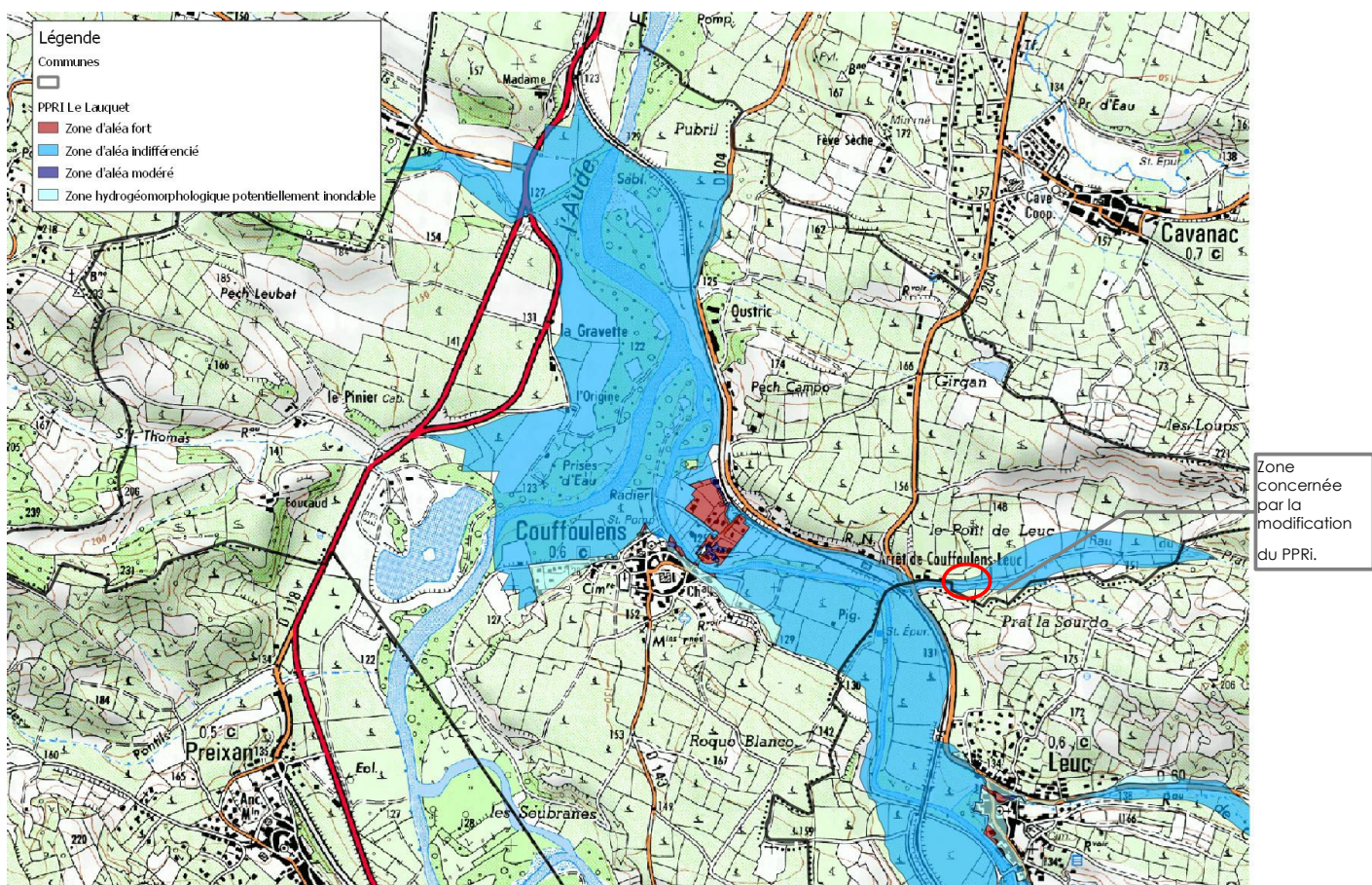
Ce PPRI a été réalisé sur la base de modélisations qui ont été limitées aux zones urbanisées. En dehors des zones urbanisées, l'aléa a été déterminé par méthode hydrogéomorphologique et cartographié sous forme d'une zone RI 3 unique.

Après l'approbation du PPRI, une étude hydraulique partielle du ruisseau du Prat a été réalisée par la SAS BET EVE Ingénierie à la demande de la commune, sur un secteur regroupant quelques parcelles bâties.

C'est dans le cadre de cette nouvelle connaissance apportée par l'étude, de l'aléa inondation au droit de ce secteur que la commune de Couffoulens demande la modification du PPRI du Lauquet.

## 2 - ENJEUX DU TERRITOIRE

### 2.1 - Périmètre de la commune concernée



### 2.2 - Occupation et vocation des sols

#### 2.2.1 - ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

La situation des équipements communaux est la suivante :

Captages d'eau Potable	Eaux Usées
<p>Le territoire comprend les captages suivants :  <b>COUFFOULENS</b>            CODE BSS : 10592X0012/AEP            Usage : AEP + usages domestiques            Entité hydrogéologique : Aude / Aude Aval - 337a            Masse d'eau : Alluvions de l'Aude – 6310</p> <p>Ce captage n'est pas situé dans la zone inondable.</p>	<p>La Station d'épuration est de capacité 600 EH et produit une pollution de 550 EH</p> <p>La station d'épuration est située hors de la zone inondable.</p>

## 2.3 - Documents d'urbanisme en vigueur

SCOT	Document en vigueur	Procédure en cours
Carcassonnais Approuvé le 16 novembre 2012	PLU Approuvé le 16/03/2009	Aucun document en cours

## 2.4 - Pression de l'urbanisation

### 2.4.1 - ÉVOLUTION DES POPULATIONS

Source : INSEE

La population des derniers recensements est de :

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2009	Indice de jeunesse
526	527	464	478	549	541	571	1,06
<b>Évolution en %</b>	<b>0,19%</b>	<b>-11,95%</b>	<b>3,02%</b>	<b>14,85%</b>	<b>-1,46%</b>	<b>5,55%</b>	
<b>Évolution en nombre</b>	<b>1</b>	<b>-63</b>	<b>14</b>	<b>71</b>	<b>-8</b>	<b>30</b>	

La taille moyenne des ménages a évolué de la façon suivante :

1968	1975	1982	1990	1999	2009
3,61	3,18	2,97	2,9	2,58	2,42

### 2.4.2 - STRUCTURATION DES LOGEMENTS

Source : INSEE

Au recensement 2009, la structuration des logements sur la commune est de :

	2009	1999	1990	1982	1975	1968
Total	269	245	224	216	201	191
Résidences principales	236	210	189	161	146	146
<i>Dont appartements</i>	7	0				
Résidences secondaires	6	4	16	8	5	22
Logements vacants	27	31	19	47	50	23
Dont logements HLM	0	1	<b>Données non disponibles</b>			
Propriétaires résidences principales	176	156				
Locataires résidences principales	56	39				
Occupants à titre gratuit RP	4	15				

### 2.4.3 - DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION

Le nombre de logements autorisés entre 2000 et 2011 sont les suivants, par type :

Année	Logements individuels	Logements individuels groupés	Logements collectifs	Logements en résidence	Total logements	Surface totale logements	Surface moyenne logements
2000	6	0	0	0	6	783	130,5
2001	1	0	0	0	1	154	154
2002	3	0	0	0	3	776	258,67
2003	4	0	0	0	4	693	173,25
2004	5	2	0	0	7	855	122,14
2005	1	0	0	0	1	89	89
2006	5	0	0	0	5	559	111,8
2007	8	0	0	0	8	1 093	136,63
2008	7	0	0	0	7	1 045	149,29
2009	2	0	0	0	2	338	169

Année	Logements individuels	Logements individuels groupés	Logements collectifs	Logements en résidence	Total logements	Surface totale logements	Surface moyenne logements
2010	5	0	0	0	5	567	113,4
2011	3	0	0	0	3	340	52
<b>TOTAUX</b>	<b>50</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>52</b>	<b>7 292</b>	
<b>Moyenne</b>	<b>4,17</b>	<b>0,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,33</b>	<b>608</b>	<b>140,23</b>

Source : [SIT@DEL](mailto:SIT@DEL)

#### 2.4.4 - CONSOMMATION DES SOLS ENTRE 1998 ET 2008

Le tableau ci-dessous recense les zones urbaines construites en 1998, 2003 et 2008:

	Zone urbaine construite			Densités d'habitants		Densités de logements	
	2008	2003	1998	2010	1999	2010	1999
<b>Département</b>	<b>13 611</b>	<b>11 828</b>	<b>10 899</b>	<b>25,40</b>	<b>28,50</b>	<b>16,63</b>	<b>18,48</b>
<b>Par typologie de commune</b>							
Péri-urbain	1 326	1 145	1 055	28,09	32,23	14,09	15,56

La commune est classée en typologie : Péri-urbain

	Zone urbaine construite			Densités d'habitants/Ha		Densités de logements/Ha	
	2008	2003	1998	2010	1999	2010	1999
<b>COUFFOULENS</b>	<b>22,02</b>	<b>20,00</b>	<b>17,48</b>	<b>26,98</b>	<b>30,95</b>	<b>12,22</b>	<b>14,02</b>
<i>Évolutions</i>	4,54			-3,97		-1,8	

Selon ces éléments, les extensions d'urbanisation constatées entre 1998 et 2008 ont été réalisées à une densité de 5,29 logements par hectare.

#### 2.4.5 - CONCLUSIONS DE LA PRESSION DE L'URBANISATION

*L'évolution de la population est modérée depuis 1990 mais la taille moyenne des ménages a diminué de façon importante, rendant nécessaire un rythme de construction de plus de 4 logements par an.*

*La consommation des sols a contribué à une perte de la densité urbaine. Le SCOT de Carcassonne Agglo demande une densité minimale de 12 logements par hectare pour la commune, ce qui contribuera à limiter la consommation.*

*La commune est principalement limitée dans son développement par la capacité de sa station d'épuration.*

## 2.5 - Zonages environnementaux

Les secteurs environnementaux identifiés sur la commune sont les suivants:

### 2.5.1 - SITES NATURA 2000 SITES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (SIC)

N2000 SIC

FR9101452 – Massif de la Malepère

DOCOB en cours

### 2.5.2 - ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Les fiches ZNIEFF recensent les espèces animales et végétales déterminantes et remarquables qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le projet.

Parmi ces espèces, certaines sont protégées et ne peuvent être détruites.

Le projet doit utilement évoluer pour ne pas mettre en danger les espèces recensées.

### **ZNIEFF DE TYPE 1**

0000-1093 - Plaine de l'Aude à Carcassonne

Les données sont consultables à :

[http://irlr-app.dreal-languedoc-roussillon.fr/~addsd/ZNIEFF/pdf/znieff\\_0000-1093.pdf](http://irlr-app.dreal-languedoc-roussillon.fr/~addsd/ZNIEFF/pdf/znieff_0000-1093.pdf)

La ZNIEFF est constituée d'une plaine agricole (essentiellement viticole) à proximité de plusieurs agglomérations dont les stations d'épurations (ou de pompage) sont implantées dans le périmètre.

Pour les espèces de poissons présentes, la bonne qualité physico-chimique du cours d'eau est essentielle. Tout type de pollution (effluents agricoles et eaux usées des villages) ou de modification de la dynamique de la rivière (seuils, captages, consolidation ou rectification des berges, extraction de matériaux) peut constituer une menace.

Les ripisylves sont des zones de refuge pour de nombreuses espèces. Elles jouent un rôle de piège des polluants entraînés par les eaux de ruissellement et concourent à la stabilisation des berges face à l'érosion (notamment lors des crues). Leur conservation est donc essentielle dans cette plaine agricole, fortement urbanisée. Les travaux d'entretien/d'exploitation des zones riveraines (et notamment les coupes et le défrichage), doivent être envisagés avec beaucoup de prudence, idéalement durant la période d'absence de l'Aigle botté (novembre-février).

Pour les espèces animales, insectes ou insectivores, qui fréquentent les friches et garrigues aux abords des vignes, l'usage intensif des produits phytosanitaires peut avoir un impact négatif direct ou indirect (diminution des ressources alimentaires).

Une bonne gestion des abords de parcelles et notamment des enherbements (fauche en dehors des périodes de reproduction) est également favorable à ces espèces.

La fermeture à terme des zones de pelouses et de garrigues peut également être néfaste aux espèces affectionnant ces milieux ouverts.

## **2.6 - Gestion durable des eaux**

### **2.6.1 - SDAGE**

La commune est concernée par le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée approuvé par arrêté du 20/11/2009 publié au JO du 17/12/2009.

Les objectifs de ce SDAGE sont :

- 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- 2 – Concrétiser le principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- 3 – Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- 4 – Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- 5 – lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé,
- 6 – Préserver et redévelopper les fonctionnalités des bassins et des milieux aquatiques,
- 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- 8 – Gérer les risques inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE prévoit les mesures suivantes pour les masses d'eau qui concernent le territoire :

CO\_17\_03 - Aude amont

Catégorie : Cours d'eau

Les données sont consultables à :

[http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=CO\\_17\\_03&typeFiche=SB](http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=CO_17_03&typeFiche=SB)

FRDG310 - Alluvions de l'Aude

Catégorie : Eaux souterraines

Les données sont consultables à :

<http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=FRDG310&typeFiche=SB>

FRDG509 - Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre

Catégorie : Eaux souterraines

Les données sont consultables à :

<http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=FRDG509&typeFiche=SB>



# Impacts prévisibles du PPRI sur l'environnement

## Les impacts prévisibles sur l'environnement

### Les impacts positifs

- **Interdiction de construire dans les zones à risque fort** et dans les secteurs non bâtis mais concernés par un aléa (champ d'expansion des crues) préservant ainsi les milieux de toute urbanisation.
- **Amélioration de la protection des personnes et des biens** en rendant obligatoires pour les collectivités dans le cadre de leur compétences les mesures et dispositions suivantes :

#### **- Mesures relative à la sécurité des personnes:**

Dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du PPRI, la commune devra par l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) identifier et localiser les populations à mettre en sécurité en cas d'inondation.

#### **- Mesures relatives à la protection des lieux habités et la réduction de la vulnérabilité:**

Les digues et les ouvrages en faisant fonction doivent être identifiés et leur intégrité doit être préservée. A cet effet, le règlement municipal de voirie doit expressément comporter les dispositions qui interdisent toute implantation ou utilisation de ces ouvrages qui ne corresponde pas à leur vocation ( par exemple voiries, réseaux ou constructions de toute nature...). Ces dispositions doivent être prises par la municipalité dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation d'un PPRI.

- la commune doit établir un schéma d'assainissement pluvial précédé d'un diagnostic des réseaux existants de manière à gérer au mieux les difficultés qui résultent des retours d'eau en provenance des zones inondées. Ce document comportera en particulier les dispositions à traduire dans le règlement d'exploitation communal visant à assurer une gestion sécurisée de ces réseaux.
  - Les digues de protection des lieux habités doivent faire l'objet de la part de leur gestionnaire public ou privé d'une visite annuelle ou après tout épisode de crue important. Le rapport de visite doit être transmis au gestionnaire de la servitude PPRI- (préfecture de l'Aude).
- **Réduction des conséquences des crues par la prescriptions ou la recommandation de mesures d'aménagement, d'utilisation ou à d'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés, existants à la date d'approbation du PPRI et qui visent :**
- **à améliorer la sécurité des personnes** (créer ou identifier un espace refuge; mise hors d'eau du circuit électrique; arrimage et contrôle des objets flottants, dangereux ou polluants; matérialisation des piscines)
  - **à limiter les dégâts pendant l'inondation** (surélévation des équipements, des procédés de fabrication ; stockage hors d'eau ; traitement des fissures; installation de batardeaux ; installation de clapet anti-retour...
  - **à faciliter le retour à la normale** (surélévation des équipements des logements; installation d'une fosse de pompage pour les activités ; ...)

### Impacts potentiels divers

La modification du PPRI ne porte que sur 3 parcelles qui sont déjà bâties.

La commune a déjà bien intégré le risque d'inondation dans son document d'urbanisme.

Conclusion:

le projet de modification du PPRI du Lauquet sur la commune de Couffoulens tant par son ampleur : 3 parcelles concernées, que par la situation de ces parcelles en zone d'aléa déterminé par hydrogéomorphologie n'a pas d'incidences notables sur l'environnement,